



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 19

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

RECTIFICATIF AU PROCES-VERBAL N° 18

Réunion téléphonique : 17 février 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS - RESERVES -

MATCH n°54162245 : FC BREUTE BRETTEVILLE 1 / AS DE MONTIVILLIERS 3 - Seniors matin - D 2 - Poule D - 26 octobre 2025 à 10 H 00

Le match s'est terminé sur le score de 2 à 1 en faveur du FC BREUTE BRETTEVILLE 1.

Toutefois, une réserve technique mentionnée sur la feuille de match a été déposée suite à la validation ou non d'un but, validation confirmée par l'arbitre.

Après examen du dossier, la Commission Départementale de l'Arbitrage dit que la réserve n'est pas recevable car non déposée conformément aux dispositions de la loi V.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n°53964597 : HARFLEUR FOOTBALL CL 1 / AS NORVILLE 1 - Seniors après-midi - D 4 - Poule D - 01 février 2026 à 14 H 30

Le match s'est terminé sur le score de 3 à 1 en faveur d'HARFLEUR FOOTBALL CL 1 :

Selon le capitaine de l'équipe de l' AS NORVILLE 1, des réserves devaient être posées en bonne et due forme pendant le match. Or cela s'est avéré impossible en raison du dysfonctionnement de la tablette.

En conséquence, le capitaine de ladite équipe nous a adressé un mail relatant les faits suivants survenus lors de cette rencontre :

- participation d'une personne, suspendue, en tant d'arbitre de touche,
- état du terrain impraticable et dangereux,
- l'arbitrage bénévole assuré par le club adverse étant largement favorable à l'équipe locale avec notamment des fautes graves non sanctionnées mettant en danger les joueurs

Après examen du dossier, la Commission Départementale de l'Arbitrage dit que la réserve n'est pas recevable car non déposée conformément aux dispositions de la loi V.



Le dossier peut être transmis à la Commission Départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n°53964692 : US DE BOLBEC 3 / FC BARENTINOIS 3 - Seniors matin - D 1- Poule A - 08 février 2026 à 10 H 30

Le match s'est terminé sur le score de 3 à 1 en faveur de l'US DE BOLBEC 3.

Des réserves techniques formulées par le FC BARENTINOIS 3 ont été déposées par mail le jour de la rencontre, à cause d'un dysfonctionnement de la tablette durant le match.

Pour info, à la 60ème minute de jeu, suite à un coup franc sifflé par l'arbitre, une altercation a éclaté entre deux joueurs adverses. La tension montant, l'arbitre a renvoyé les deux équipes aux vestiaires.

Suite à des contestations de la part de l'équipe de l'US DE BOLBEC 3, l'arbitre a décidé de reprendre le match. Dix minutes plus tard, sur un fait de jeu, suite à une faute, un dirigeant du FC BARENTINOIS 3 a interpellé l'arbitre pour avoir des explications. Sur ce, l'arbitre a renvoyé une nouvelle fois les deux équipes aux vestiaires pour finalement revenir sur sa décision et reprendre la rencontre.

Compte tenu de ces interruptions de jeu, il semblerait que la deuxième mi-temps n'ait pas eu les 45 minutes réglementaires.

Après examen du dossier, la Commission Départementale de l'Arbitrage dit que la réserve n'est pas recevable car non déposée conformément aux dispositions de la loi V.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Patrick DUBOC